
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 7 Octobre 2022 – 20h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Vente de bien de section – Résultat de la consultation.
- 2°) Personnel communal – Avis du comité technique – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- 3°) Assainissement collectif – Point sur la recherche du bureau d'études.
- 4°) Réhabilitation salle des fêtes – lot n°8 (plomberie).
- 5°) Résidence Henri Serre – Révision loyers.
- 6°) Urbanisme – Etat d'avancement P.L.U.
- 7°) Permis de construire – M. BOIZARD et Mme ARLOT (maison d'habitation à Villejacques).
- 8°) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux le **SEPT OCTOBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 3 Octobre 2022

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

Absent excusé : Sylvie MOULY a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER.
Monsieur Pascal GONDEAU a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2022.

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Vote pour : 11 ; Contre 0 ; Abstention:0)

1. Vente de bien de section – Résultat de la consultation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition de bien de section :

- de Monsieur et Madame ROUEL Bernard, de la parcelle cadastrée section ZD numéro 390, d'une contenance de 10a 55ca, moyennant le prix de 6330€
- de Madame SAGE Coralie, de la parcelle cadastrée section ZD numéro 391, d'une contenance de 4a 35ca, moyennant le prix de 2610€.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 Juillet 2021, a validé le lancement de la procédure de vente.

Madame le Maire expose que la consultation des électeurs de Villejacques et du Moulin de Villejacques a eu lieu le 4 Septembre 2022 et précise que le résultat de ladite consultation est le suivant :

- Inscrits : 111
- Votants : 28

- Vote favorable à la vente au profit de Monsieur et Madame ROUEL : 23
- Vote défavorable à la vente au profit de Monsieur et Madame ROUEL : 5
- Vente favorable à la vente au profit de Madame SAGE : 27

Après avoir ouï les propos de Madame le Maire, et compte tenu du vote favorable aux ventes, le Conseil Municipal, prend acte du résultat du vote, et autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme afin qu'il statue sur la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°390 d'une contenance de 10a 55ca au profit de Mr et Mme ROUEL Bernard, moyennant le prix de 6330€ ; et de la parcelle cadastrée section ZD n°391 d'une contenance de 4a 35ca au profit de Mme SAGE, moyennant le prix de 2610€.

(Vote pour : 11 ; Contre 0 ; Abstention:0)

2. Personnel communal – Avis du comité technique – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

- **Suppression d'emploi avec création simultanée (23/35^{ème})**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les postes actuellement pourvus à l'école maternelle.

- Un poste au grade d'ATSEM (durée 20h annualisées)
- Un poste au grade d'adjoint technique (durée 3h annualisées).

Après avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2022 :

- Il est proposé de supprimer :
 - un poste au grade d'adjoint technique à 3/35^{ème} annualisées
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 20/35^{ème}
 - Il est proposé de créer simultanément :
 - un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 23/35^{ème}

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique à 3/35^{ème} et d'un poste d'ATSEM à 20/35^{ème} ; et acceptent la création d'un poste d'ATSEM à 23/35^{ème}

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

- **Création de poste - ATSEM – 25/35^{ème}**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles, permanent à temps non complet à raison de 25/35^{èmes} annualisées.

Après avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2022 et **après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de créer un poste d'Adjoint Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles, permanent à temps non complet à raison de 25/35^{èmes} annualisées.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Date création
Mairie	Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	32	oui	oui	23/01/20
Agence postale	Administrative	Adjoint administratif	Agent postal	11,5	oui	oui	03/08/12
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	35	oui	oui	27/01/17
Restauration	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	20	oui	oui	11/06/22
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	20	oui	oui	11/06/22
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	23	oui	oui	07/10/22
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	25	oui	oui	07/10/22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

3. Assainissement collectif – Point sur la recherche du bureau d'études.

Madame le Maire rappelle la nécessité de faire réaliser :

- une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
- une étude sur la maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation de la station d'épuration.

Madame le Maire présente les offres reçues qui feront l'objet d'une analyse. Elles seront validées lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

4. Réhabilitation salle des fêtes – lot n°8 (plomberie).

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, Madame le Maire rappelle la délibération du 2 Septembre 2022 aux termes de laquelle les offres des entreprises ont été validées par le Conseil Municipal, à l'exception du lot 8, déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle consultation a été lancée. Elle présente les offres reçues :

- Entreprise BOUYSSOU : 44.743,11€ hors taxes (travaux étage en option : 8540, 23€ HT)

- Entreprise SOISSONS : 34.861€ hors taxes (travaux étage en option : 7214€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le choix de l'entreprise SOISSONS, moins disante, pour un montant total HT de 34.861€ hors taxes et autorise Madame le Maire à signer le marché et notifier les ordres de service ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

5. Résidence Henri Serre – Révision loyers

- **Révision de loyer Rue du Presbytère (Mr CHABRILLAT Nicolas) au 1^{er} Septembre 2022**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2021 : 131,12

Indice 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84

Soit une variation de 3,6%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Septembre 2022 le montant du loyer comme suit :

$356,09 \times 135,84 / 131,12 = 368,91\text{€}$

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

- **Révision de loyer Immeuble Sabotier (Mme CHEMEL Michèle) au 1^{er} Octobre 2022**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2019 : 129,72

Indice 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84

Soit une variation de 4.72%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} octobre 2022 le montant du loyer comme suit :

$414,11 \times 135,84 / 129,72 = 433,65\text{€}$

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

6. Urbanisme – Etat d'avancement P.L.U.

Madame le Maire évoque l'atelier participatif qui s'est déroulé à Olby le 17 septembre 2022. Elle précise qu'un second atelier aura lieu à Saint-Bonnet-près-Orcival le 9 décembre 2022 à 19h30.

Les thèmes du patrimoine et de l'habitat seront abordés.

7. Permis de construire – M. BOIZARD et Mme ARLOT (maison d'habitation à Villejacques).

Madame le Maire présente le projet de Monsieur BOIZART Vincent et de Madame ARLOT Laeticia ainsi que le projet de Monsieur GERY Luca et de Madame ALARY Victoire.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

8. Question diverses

- Cimetière : préparation du sol en vue de l'engazonnement qui sera effectué prochainement.

- Demande de M. Nicolas BOUYSSOU : achat d'une partie d'une parcelle communale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 18 novembre 2022 à
20h30.**

**Approuvé en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, mis en
ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le 21 NOV. 2022 .**

Pascal GONDEAU,

Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER,

Maire

